

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2019-02-11-002

**SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER**  
Arrêté portant sur l'ouverture des travaux du cadastre de la  
commune de Cuttoli-Corticchiato



**Art. 3.** – Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

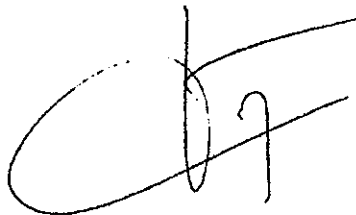
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article (d'exécution)** – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de Corse et du département de Corse-du-Sud, le maire de Cuttoli-Corticchiato, le maire de Bastelicaccia, le maire de Sarrola Carcopino et le maire de Peri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le*

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)